

mittee of the House of Commons, to be undertaken within three years of its coming into force, and to be completed within a year (or such further time as the House may authorize). In light of our concerns about certain elements of the Bill, we view this review process as a positive element of it, particularly in relation to monitoring its application to young persons. Some members of the Committee would go so far as to recommend that the time period for commencement of the review be abridged to eighteen months, and that it be completed within six months of this being undertaken. On the other hand, we realize that the collection and analysis of data on prosecutions under the Bill may take some time, and that comprehensive review may not be feasible in so short a period, given the uncertainties and vagaries of the Parliamentary calendar. Clause 2(1) of the Bill may be so broadly worded, however, that it would be possible for the review committee to be designated or established immediately upon the coming into force of the Bill, and it would be possible for that committee to begin an immediate interim analysis of the operation of the legislation far in advance of its ultimate report date four years (or more) hence. Even if this is not possible, we would urge that consideration be given by the Department of Justice to an early and continuous release of information and statistics on the operation of the Bill to Parliamentarians, or to committees such as, our own, or the House of Commons Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The Committee does have serious concerns about Bill C-49. However, we are prepared, on balance, to approve it without amendment in view of the provisions for review which are included, and having regard to the assurances of the Minister of Justice that further legislation dealing with other aspects of prostitution will be forthcoming.

Respectfully submitted,

Friday, December 20, 1985

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your Committee to which was referred Bill C-81, intituled: "An Act to amend the Criminal Code (lotteries)", has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, November 27, 1985, examined the said Bill and now reports the same without amendments but with the following observations and recommendations:

Bill C-81 is a proposed Act to amend the *Criminal Code* in relation to "lotteries", or gaming and betting in general. But it is also one element of the federal government's fulfillment of its perceived obligations pursuant to an agreement entered into with the provinces in June 1985. Under that agreement, the provinces promise to pay, through the agency of the Interprovincial Lottery Corporation, \$100,000,000 to the federal government and to discontinue certain litigation between the Cor-

prévoyant la révision et la modification par un Comité de la Chambre des communes de l'article 195.1 du *Code criminel* trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et le dépôt du rapport dudit Comité dans l'année qui suit le début de son étude (ou dans tout autre délai que la Chambre pourrait autoriser). Compte tenu de nos restrictions au sujet de certains éléments du projet de loi, nous considérons que cette procédure d'examen consitue un élément positif du projet de loi, en particulier en ce qui concerne la surveillance de la façon dont il est appliqué à l'endroit des jeunes. Certains membres du Comité iraient même jusqu'à recommander que le délai prévu pour le début de l'étude soit ramené à dix-huit mois, et que cet examen soit terminé dans les six mois suivant son début. Par ailleurs, nous sommes conscients que la cueillette et l'analyse des données sur les accusations qui auront été portées en vertu de cette loi pourraient exiger d'assez longues recherches, et qu'il ne serait peut-être pas possible de réaliser une étude complète en si peu de temps, compte tenu des imprévisibilités et des fantaisies du calendrier parlementaire. Il serait toutefois possible de reformuler le paragraphe 2(1) du projet de loi en termes plus vagues pour permettre de former ou de créer un comité de révision dès l'entrée en vigueur du projet de loi. Ce comité pourrait amorcer une analyse provisoire sur les effets immédiats de cette loi bien longtemps avant la production de son rapport final (qui serait déposé dans quatre ans ou plus). Même si cela n'est pas possible, nous prions le ministère de la Justice de songer à fournir, peu après l'entrée en vigueur de la loi et de façon périodique, des renseignements et des statistiques sur le fonctionnement de la loi aux parlementaires, ou à des comités comme le nôtre ou le Comité permanent de la Chambre des communes de la justice et des affaires juridiques.

Notre Comité entretient de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-49. Nous sommes par ailleurs prêts à l'adopter sans amendement compte tenu qu'on y a inclus une procédure de révision et que le ministre de la Justice nous a donné l'assurance qu'une autre loi portant sur d'autres aspects de la prostitution serait présentée plus tard.

Respectueusement soumis,

Le vendredi 20 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-81, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (*loteries*)», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 novembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le Projet de loi C-81 vise à modifier le *Code criminel* pour ce qui a trait aux loteries, c'est-à-dire les jeux de hasard et les paris en général. Mais il s'agit également d'un élément dans la réalisation des obligations apparentes du gouvernement fédéral découlant d'une entente conclue avec les provinces en 1985. En vertu de cette entente, les provinces s'engagent à verser par l'entremise de la Société de la loterie interprovinciale Inc. la somme de 100 millions de dollars au gouvernement fédéral et à